

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

L'an deux mille quatorze et le 20 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière en date du 12 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, , M.YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, , MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOLUZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.DANIEL ERWAN , MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. DAVID ROFE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), M.PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M.JACQUES DAHAN).

Etait absent excusé :

Monsieur Yvan Navarro a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/090

Objet : Election des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élections sénatoriales ont été fixées au 28 septembre 2014. Pour les communes de 9000 à 30799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Il convient par conséquent que le conseil municipal, lors de cette séance, désigne les délégués suppléants de la commune qui feront partie du collège électoral sénatorial ; Le nombre de délégués suppléants est fixé à neuf. En vertu de la circulaire du 11 juin 2014 pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués suppléants sont élus par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges de délégués suppléants sont attribués successivement dans l'ordre de présentation de la liste.

Après un appel à candidature, les listes sont les suivantes :

- Liste « L'Union Demain »
- Liste « Ensemble Pour L'Union »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b) Nombre votants (enveloppes déossées).	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés ($b - c$)	33
Liste L'Union Demain	24
Liste Ensemble Pour L'Union	9

Répartition des sièges de délégués suppléants sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Calcul du quotient électoral :

33 suffrages / 9 = 3.66 arrondi à l'entier supérieur, 4.

Attribution des mandats au quotient :

Liste L'Union Demain : 24 / 4 = 6

Liste Ensemble pour L'Union : 9 / 4 = 2

Il reste un mandat à la plus forte moyenne

Liste L'Union demain : 24 / (6+1) = 3.42

Liste Ensemble pour L'Union : 9 / (4+1) = 1.8

Liste L'Union Demain obtient 1 mandat supplémentaire.

Les mandats sont répartis ainsi qu'ils sont :

Liste L'Union Demain : 7 mandats

Liste Ensemble pour L'Union : 2 mandats

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Transmis le 30 JUIN 2014
Affiché le 30 JUIN 2014

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

